



PT/CD

# Conseil Municipal

# Séance du 18 juin 2018

Présents : M. CHERON, Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. AFONSO  
Mme CASTELLAIN, M. Hermann BRUN, Mme CHAZOUILLÈRES, M. Henri BRUN, Adjoints ; M. GAULTIER,  
Mme DRÈZE, Mme TIMBERT, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. COLAS, M. JÉGO, Mme DENOU, Melle  
ROQUE, Mme ETIENNE, M. BELEK, Mme AMMARKHODJA, M. REGUIG

Absents représentés : M. MAILIER représenté par M. ALBOUY, M. VATONNE représenté par Mme Andrée ZAIDI, Mme LEROY représentée par Mme Jocelyne CASTELLAIN, Mme BIGAULT représentée par M. Lionel VALLEE, M. MOUEFFEK représenté par Mme DA FONSECA, Mme CHABAR représentée par M. Manuel AFONSO, M. KARAMAN, représenté par M. Hermann BRUN

Absente excusée : Mme GOMES DE CASTRO

Absent : Mme BELAGHLEM BOUKHEROUBA, Mme ROUAY

Secrétaire de séance : Melle ROQUE

Digitized by srujanika@gmail.com

## **La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. James CHERON**

## ***Ordre du Jour***

Nomination d'un secrétaire de séance .....	4
Remerciements .....	4
Délégations de pouvoirs.....	5
Adoption de Procès-verbaux.....	6
<b>D_69_2018 :</b> Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission de Madame Andrée ZAIDI de ses fonctions de 2 <sup>ème</sup> adjointe.....	7
<b>D_70_2018 :</b> Constitution d'une provision pour risque contentieux – Affaire MV BATIMENT .....	8
<b>D_71_2018 :</b> Taxe Locale sur la Publicité (T.P.L.E.) – Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.....	8
<b>D_72_2018 :</b> Renouvellement de garantie d'emprunt à la société Trois Moulins Habitat suite au réaménagement d'une partie de sa dette .....	9
<b>D_73_2018 :</b> Tarifs municipaux 2018/2019 .....	10
<b>D_74_2018 :</b> Déclaration de principe – Développement des partenariats européens et internationaux de la commune.....	10
<b>D_75_2018 :</b> Accord de partenariat entre la commune de Montereau et la municipalité de Dakhla au Maroc ...	12
<b>D_76_2018 :</b> Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signé entre la commune et la Préfecture de Seine-et-Marne .....	12
<b>D_77_2018 :</b> Résolution de la commune à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.	13
<b>D_78_2018 :</b> Modification de l'adresse administrative du SITCOME induisant celle de l'article 3 des statuts du syndicat .....	15
<b>D_79_2018 :</b> Adoption de la Charte Municipale des Valeurs de la République et de la Laïcité .....	15
<b>D_80_2018 :</b> Approbation des Conventions de mise à disposition d'un agent de la Ville de Montereau .....	16
<b>D_81_2018 :</b> Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Unique à la Ville de Montereau (CHSCT) .....	17
<b>D_82_2018 :</b> Suppression d'un emploi en activité accessoire - Modification du tableau des effectifs .....	19
<b>D_83_2018 :</b> Cr éation d'une commission « Accident de travail » .....	20
<b>D_84_2018 :</b> Composition du Comité Technique .....	20
<b>D_85_2018 :</b> Carte Imagine'R fixation des tarifs 2018/2019 .....	21
<b>D_86_2018 :</b> Règlement du cimetière communal.....	22
<b>D_87_2018 :</b> Montereau Plage .....	22
<b>D_88_2018 :</b> Fonds de Participation des Habitants .....	23
<b>D_89_2018 :</b> Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL 2018) – Demandes de subventions....	24
<b>D_90_2018 :</b> Frais de scolarité année scolaire 2017/2018 .....	25
<b>D_91_2018 :</b> Vide-grenier « Univers du bébé de Montereau dans le cadre du 3 <sup>ème</sup> Salon de la Petite Enfance	25
<b>D_92_2018 :</b> Chantier Jeunes Citoyens – Annule et remplace la délibération n°D_48_2018 .....	26
<b>D_93_2018 :</b> Aquapass Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux.....	27
<b>D_94_2018 :</b> Modification concernant le règlement de « Concerts Pour Tous » .....	27
<b>D_95_2018 :</b> Signature d'une convention de co-production avec l'association des Concerts de Poche pour l'organisation des « Classiques du Prieuré » 2018-2019.....	28
<b>D_96_2018 :</b> Adhésion de la ville de Montereau au Centre Régional Hubertine Auclert.....	28
<b>D_97_2018 :</b> Validation des éléments de règlement intérieur de la Digitale Académie.....	28
<b>D_98_2018 :</b> Modification du règlement du dispositif Réussir Après l'Ecole (RAPE) .....	29
<b>D_99_2018 :</b> Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2018 .....	29
<b>D_100_2018 :</b> Quartier en Fête .....	30
<b>D_101_2018 :</b> Initialisation pour la commune du dispositif « Cœur de Ville » .....	31

<b>D_102_2018 : Fond d'urgence à destination des communes franciliennes touchées par les inondations .....</b>	<b>32</b>
<b>D_103_2018 : Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques et géologiques .....</b>	<b>33</b>
<b>D_104_2018 : Demandes de subventions dans le cadre du dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE). </b>	<b>34</b>
<b>D_105_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de matériels informatiques.....</b>	<b>35</b>
<b>D_106_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux missions du Contrôleur technique et aux missions du Coordonnateur SPS .....</b>	<b>36</b>
<b>D_107_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la construction du Grand Théâtre à Montereau-Fault-Yonne .....</b>	<b>36</b>
<b>D_108_2018 :Communication au Conseil : Exercice du Droit de Préemption urbain sur les parcelles cadastrales AP 271, 273 et 562 situées à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue du Docteur Arthur Petit.....</b>	<b>37</b>
<b>D_109_2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le projet de quartier ville basse dans le cadre de l'Appel à Projets « 100 quartiers innovants et écologiques ».....</b>	<b>38</b>
<b>D_110_2018 : Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location.....</b>	<b>39</b>

## **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Melle Maria-Alzira ROQUE est nommée secrétaire de séance.**

## **Remerciements**

**Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part de M. Michel BORTOT, Secrétaire Général Adjoint du District Seine-et-Marne de Football, pour la mise à disposition du terrain lors du Centre de perfectionnement Gardiens de But du District 77 qui a eu lieu en date du dimanche 13 mai 2018 au Stade Robert Chalmeau
- De la part de M. Bernard GUILMETTE, Président de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de la Région de Montereau « André BRANGEON », pour la subvention qui leur a été accordée
- De la part de Mme Juliette SINGIER, Psychologue scolaire, suite aux investissements effectués par la commune en faveur de son poste de psychologue scolaire en ville basse
- De la part de Messieurs François BRUN et Manuel KREHER et de Mme Florence BERTHELIER, de la Pharmacie de l'Hôtel de Ville, pour les travaux de stationnement réalisés devant leur magasin
- De la part de Mme Khadija ADARDOR, Présidente de l'Association Soleil d'Enfants, pour l'aide technique et matérielle qui leur a été apportée lors de la 4<sup>ème</sup> édition de la soirée « Femmes des 5 continents » qui a eu lieu le 10 février dernier
- De la part de Mme Liliane MONDIN, Présidente de l'Association des Veuves Veufs et Parents d'orphelins de Seine-et-Marne (ADVC 77), pour la subvention qui leur a été accordée
- De la part de Mesdames JEANNIOT et NGOM, Enseignantes à l'école Villa Marie Louise, pour la mise à disposition de l'auditorium lors du spectacle de fin d'année de leurs classes ainsi que de la classe externalisée de l'IME encadrée par Mme VINCENT qui les accompagnait.

## **DELEGATIONS DE POUVOIRS**

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 21/03/2018 de la demande de raccordement provisoire au réseau public de distribution de la rue Gué Pucelle avec ENEDIS.
- Signature le 22/03/2018 de la proposition de prévention et lutte contre les nuisibles et parasite n°180455 concernant les locaux de la Résidence Bellefeuille d'un montant de 1 763 € HT avec la société AUROUZE.
- Signature le 26/03/2018 de l'avenant n°1 – dommages causés à autrui du marché public n°1622-2 d'un montant de 693.39 € HT avec la SMACL.
- Signature le 28/03/2018 d'une proposition commerciale de repérage d'amiante avant travaux rue Edmond Fortin d'un montant de 390 € HT avec la société ALLO DIAGNOSTIC.
- Signature le 30/03/2018 de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ORANGE.
- Signature le 26/03/2018 de l'avenant n°1 au contrat n° SC 1561 concernant la maintenance d'1 ascenseur à la Maison des Services Publics, 1 au Point d'Accès aux Droits et 1 à l'école élémentaire Claude Sionneau et l'avenant n°2 du contrat n° SC 1503 concernant la maintenance de 3 ascenseurs de la halle Nodet avec la société MANEI LIFT.
- Signature le 09/04/2018 de la proposition de prévention et lutte contre les nuisibles et parasites dans les bâtiments communaux d'un montant de 12 382.50 € HT avec la société AUROUZE.
- Signature le 13/04/2018 de la convention pour le traitement par valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés d'un montant de 62.42 € HT/tonne (hors TGAP) avec la société SOVALEM.
- Signature le 17/04/2018 de la proposition d'assurance pour l'écran de la Foire de la Saint-Parfait d'un montant de 138.89 € HT avec la SMACL.
- Signature le 16 mars 2018 du marché « **Travaux d'enfouissement des réseaux rue Edmond Fortin**» avec la société **SOBECA** pour un montant de **62 444.03 € HT**
- Signature le 27 avril 2018 du marché « **Travaux de rénovation des studios (n°105-409-410 & 503 ) aux logements-foyer Belle Feuille** » :
  - Lot 1 : plomberie  
**AUTIN** pour un montant de **10 840.73 € HT**
  - Lot 2 : peinture, revêtement de sol  
**MILAN** pour un montant de **10 625.96 € HT**

- Lot 3: électricité  
**AQUADIM** pour un montant de **1 727.74 € HT**
- Signature le 14 mai 2018 du marché « **Contrôles périodiques des installations et matériels techniques des bâtiments communaux** » :
- Lot 1 : Contrôle périodique des installations électriques et éclairage de sécurité et des manifestations organisées par la ville  
**DEKRA** pour un montant de **7 438.50 € HT p/an**
- Lot 2 : Vérification des installations de chauffage, gaz combustible, de ventilation  
**APAVE** pour un montant de **1 170.00 € HT p/an**
- Lot 3 : Vérification des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charges et des équipements mécaniques manuels et des lignes de vies  
**BUREAU VERITAS** pour un montant de **1 840.00 € HT p/an**
- Lot 4 : Vérification des systèmes de sécurité incendie  
**APAVE** pour un montant de **1 200.00 € HT p/an**
- Lot 5 : Vérification des portes automatiques  
**DEKRA** pour un montant de **237.50 € HT p/an**
- Marché d'un an renouvelable 2 fois pour une période d'un an.
- Signature le 16 mars 2018 d'une convention avec « l'Association Culturelle Turque » pour la mise à disposition d'une salle à la Maison Pour Tous pour des répétitions de danses.
- Signature le 04 avril 2018 d'une convention avec Monsieur Aziz Salam pour la mise à disposition d'une salle à la Maison Pour Tous pour une réunion.
- Signature le 17 avril 2018 d'une convention avec l'association « Mams Record » pour l'accompagnement financier des artistes Monterelais pour l'enregistrement en studio d'un clip ou d'une chanson

### **ADOPTION DE PROCES-VERBAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 26 mars 2018

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

## **N° D\_69\_2018 – Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission de Madame Andrée ZAIDI de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe**

En exercice : 33    Présents : 23    Votants : 30

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**Vu** la délibération n° D\_118\_2017 du 1<sup>er</sup> juillet 2017 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire ;

**CONSIDERANT** la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de Madame Andrée ZAIDI, de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, acceptée par Madame le Préfet de Seine-et-Marne par courrier reçu le 11 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

**M. Le Maire.** – Madame Zaïdi ayant pris de hautes responsabilités au Département de Seine-et-Marne, qui lui demande beaucoup de travail supplémentaire, elle a demandé à pouvoir bénéficier d'un peu de temps pour s'y consacrer. Elle a donc remis sa démission du poste d'adjointe au Maire. Il convient que le Conseil municipal pourvoit à son remplacement. Y a-t-il des candidatures ?

**M. Jégo.** – A la demande et suite à la réunion de la majorité, j'accepte de postuler à cette responsabilité.

**M. Le Maire.** – Merci, Monsieur le Président de la majorité. Nous voyons que la majorité est soudée derrière son Président ! Y a-t-il d'autres candidatures ? (Non). Seule la majorité étant présente, comme hélas trop souvent, il est logique qu'il n'y ait pas d'autre candidature.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ**

- Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- De procéder à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Yves JEGO

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

Ont obtenu : Yves JEGO 30 voix

Yves JEGO est désigné(e) en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint(e) au maire.

## **N° D\_70\_2018 – Constitution d'une provision pour risque contentieux – Affaire MV BATIMENT**

En exercice : 33    Présents : 23    Votants : 30

La Société MV BATIMENT a saisi le Tribunal Administratif de Melun en vue d'obtenir une indemnisation suite au rejet pour irrégularité de sa candidature à l'attribution du lot n° 1 « démolition, maçonnerie, carrelage » concernant la rénovation de la partie crèche de la Maison des Parents.

Afin de se prémunir du risque de verser l'indemnité réclamée soit 11.272,36€ HT soit 13.536,84€ TTC, la commune doit constituer une provision d'un montant équivalent.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE CONSTITUER** une provision pour risque de contentieux d'un montant de 13.526,84€ suite à la requête présentée par la Société MV BATIMENT devant le Tribunal Administratif de Melun.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la présente décision ont été inscrits au compte 6875 du budget primitif de l'exercice en cours.

## **N° D\_71\_2018 – Taxe Locale sur la Publicité (T.P.L.E.) – Tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2019**

En exercice : 33    Présents : 23    Votants : 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2333-6 à L.2333-15, relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu notamment l'article L.2333-9 du CGCT, fixant les tarifs maximum de la T.L.P.E.,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D\_91\_2017 en date du 29 mai 2017 fixant les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1er janvier 2018, sur la base d'un tarif de référence de 15,50€,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2019 s'élève ainsi à +1,011% (source INSEE), fixant le tarif maximum de référence de la T.L.P.E. 2019 à 15,70€ pour une commune de moins de 50 000 habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<u>SURFACES</u>	<u>TARIFS ENSEIGNES</u>	<u>TARIFS PRE ENSEIGNES</u>
≤ 7,00m <sup>2</sup>	Exonéré	15,70€
De > 7,00 à ≤ 12,00m <sup>2</sup>	15,70€	15,70€
De > 12,00 à ≤ 50,00m <sup>2</sup>	31,40€	15,70€
> 50,00m <sup>2</sup>	62,80€	31,40€

**N° D\_72\_2018 – Renouvellement de garantie d'emprunt à la société Trois Moulins Habitat suite au réaménagement d'une partie de sa dette**

En exercice : 33   Présents : 23   Votants : 30

Trois Moulins Habitat SA, ci-après l'emprunteur, a sollicitée de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le garant, la Ville de Montereau, est appelé à délibérer en vue d'apporter le renouvellement de sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252 – 1 et L.2252 – 2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ **DE REITERER** la garantie de la commune accordée antérieurement, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- **DE PRÉCISER** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et à l'avenant de réaménagement qui font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2018 est de 0.75 %.

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

## **N° D\_73\_2018 – Tarifs municipaux 2018/2019**

En exercice : **33**    Présents : **24**    Votants : **31**

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- **D'APPLIQUER** à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2018, les tarifs indiqués en annexes jointes.

## **N° D\_74\_2018 – Déclaration de principe – Développement des partenariats européens et internationaux de la commune**

En exercice : **33**    Présents : **24**    Votants : **31**

**Vu** les articles 1115-1 et suivants du CGCT traitant de l'action extérieure des collectivités territoriales

**Considérant** la nécessaire solidarité entre les peuples,

**Considérant** les enjeux mondiaux dépassant les frontières nationales, qu'ils soient économiques, migratoires, culturels, sécuritaires ou encore sanitaires,

**Considérant** la ville de Montereau comme étant une ville dont l'identité même se fonde sur la mixité et le partage culturel,

La municipalité de Montereau réaffirme son engagement en faveur du maintien et du développement de liens étroits entre elle et ses partenaires étrangers actuels et futurs, dans une logique de coopération, de solidarité, d'échanges de bonnes pratiques et d'enrichissement mutuel.

Fortement attachée à la notion de solidarité internationale, la ville de Montereau entend poursuivre une stratégie volontariste de coopération décentralisée avec des collectivités partenaires dans un objectif de développement de relations internationales fondées sur la paix, la coopération ou encore les partages de connaissance.

Membre d'une communauté de destin au sein de l'Union Européenne, la commune de Montereau poursuivra la construction de ses partenariats européens dans l'optique de rapprocher toujours plus les peuples qui la composent. La ville s'engage formellement pour la promotion et la diffusion des valeurs socles de la construction européenne avec en premier lieu la défense de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité entre les peuples européens.

**M. Jégo.** – Dans cette délibération, nous avons distingué les villes avec lesquelles Montereau est jumelée et les villes avec lesquelles nous pouvons développer des partenariats internationaux. Il me semblait important de faire le point de cette action. A un moment où la mondialisation frappe à nos portes, que Montereau puisse nouer des partenariats et développer des relations au-delà de ses frontières est plutôt une bonne chose.

**M. Le Maire.** – Tout à fait. Nous réceptionnons des demandes de coopération technique de collectivités d'autres pays. Cela montre que Montereau sert d'exemple et que les innovations que nous faisons dans notre commune sont reconnues au-delà de nos frontières.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ De réaffirmer sa volonté d'encourager la mise en place actions concrètes engagées directement entre la ville et ses collectivités partenaires mais également entre les membres de leurs sociétés civiles respectives.

Cet engagement s'exprime au travers des jumelages avec les communes de Safi au Maroc, Paredes au Portugal, Walldurn en Allemagne, Otley au Royaume-Unis, Aydin en Turquie et d'un partenariat avec la province de Chishui en Chine.

Ont par ailleurs émis le souhait d'établir des relations étroites avec Montereau la municipalité de Dakhla au Maroc, la province de Dong Thap au Vietnam, la ville de Nakhchivan en Azerbaïdjan, la commune de Szentgotthard en Hongrie (déjà jumelée avec Walldurn), pour lesquelles des discussions sont en cours pour déterminer les objets et modalités de coopération.

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux nécessaires à la construction d'une action européenne multilatérale menée en partenariat avec les communes de Walldurn en Allemagne et de Szentgotthard en Hongrie.

## **N° D\_75\_2018 – Accord de partenariat entre la commune de Montereau et la municipalité de Dakhla au Maroc**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

**Vu** les articles 1115-1 et suivants du CGCT traitant de l'action extérieure des collectivités territoriales,

**Vu** la volonté de commune de développer ses partenariats à l'étranger,

**Vu** le projet d'accord de partenariat soumis par la commune de Dakhla,

**Considérant** qu'une coopération technique entre la commune de Montereau et celle de Dakhla permettra un partage de connaissance en matière de politiques publiques et de gestion publique.

**Considérant** que l'échange d'expertises entre élus et entre services de collectivités différentes implique une optimisation de l'action publique au bénéfice des administrés dans les domaines notamment de :

- L'exploitation et la gestion d'une piscine municipale
- La collecte et le traitement des ordures ménagères
- La gestion des espaces verts
- L'organisation des réseaux électriques et d'éclairage public
- La gestion des eaux pluviales.

**M. Jégo.** – La commune de Dakhla au Maroc souhaiterait pouvoir échanger avec nous sur un certain nombre de sujets, allant de la gestion de notre piscine à la gestion de nos espaces verts en passant par nos eaux pluviales. C'est un bon devoir que d'échanger sur les bonnes pratiques. Nous pourrions également ramener de Dakhla des pratiques qui n'existent pas encore ici et qui pourraient nous éclairer. Je vous demande donc d'approuver ce principe d'un partenariat avec Dakhla, qui ne remet pas en cause le jumelage formel et officiel avec Safi (au Maroc).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'accepter les termes de l'accord de partenariat proposé par la commune de Dakhla.
- D'autoriser Messieurs James Chéron et Yves Jégo à signer l'accord de partenariat entre la commune de Montereau et la commune de Dakhla au nom du conseil municipal

## **N° D\_76\_2018 – Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signé entre la commune et la Préfecture de Seine-et-Marne**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 140/2014 en date du 15 septembre 2014 validant le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisant le Maire ou son délégué à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission de ces actes ;

**Vu** le courrier de Madame le Préfet de Seine-et-Marne en date du 21 mars 2018 informant les collectivités territoriales de la possibilité qui leur est désormais offerte d'étendre le dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité aux pièces de marchés publics, contrats de concession et accords-cadres par la signature d'un avenant à la convention initiale de raccordement au dispositif @CTES ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension du champ d'application du dispositif @CTES aux marchés publics, contrats de concession et accords-cadres offre l'avantage d'accélérer et fiabiliser les échanges avec les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité, au-delà du fait de réduire considérablement les coûts de fonctionnement de la commune en matière de reproduction et d'acheminement des dossiers ;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la signature d'un avenant à la convention initiale s'avère nécessaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser, en outre, Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant.

**N° D\_77\_2018 – Résolution de la commune à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

**Vu** l'article L 214-1 du code rural qui dispose que « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* »;

**Vu** l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* » ;

**Vu** les articles R 214-17 et suivants du code rural ;

**Vu** les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal ;

**Vu** l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

**CONSIDERANT** que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

**CONSIDERANT** que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes ;

**CONSIDERANT** que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement reconnaissables sur les animaux dans les cirques sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.) ;

**CONSIDERANT** que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

**CONSIDERANT** que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, et certains troubles du comportement ;

**CONSIDERANT** que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements ;

**CONSIDERANT** l'engagement pris par la commune, depuis de nombreuses années, dans une ambitieuse politique locale en faveur du bien-être animal ;

**CONSIDERANT** sa volonté d'aller encore plus loin dans la défense et la protection de la vie animale ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages ;

**Mme Drèze.** – Depuis plusieurs années, la municipalité s'est engagée dans une ambitieuse politique locale en faveur du bien-être animal.

Ainsi, de nombreuses actions ont été menées en direction des animaux vivant avec nous dans la ville, qu'ils soient domestiques ou sauvages.

Afin d'aller plus loin encore dans cette démarche de défense et de protection de la vie animale, il est proposé au Conseil municipal de renoncer à accueillir, sur le territoire de la commune, tout cirque qui détiendrait et exploiterait des animaux sauvages.

**M. Le Maire.** – Nous avions déjà cette pratique depuis un certain nombre d'années, mais nous avons souhaité l'acter au travers de cette délibération politique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ**

- de renoncer à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux, sauvages ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents se rapportant à cette volonté.

## **N° D\_78\_2018 – Modification de l'adresse administrative du SITCOME induisant celle de l'article 3 des statuts du syndicat**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

La commune de MONTEREAU a été informée, par courrier reçu le 3 avril 2018, que le comité syndical du SITCOME avait voté, à l'unanimité lors de sa séance du 8 février 2018, la modification de l'adresse administrative du syndicat suite au projet d'extension de la maison de la mobilité.

Cette modification a nécessité une mise à jour de l'article 3 des statuts du SITCOME afin d'y remplacer l'ancienne adresse « 65 bis rue Léo Lagrange 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE » par la nouvelle « 11 place Pierre Sémard 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE ».

Conformément à l'article L. 5244-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout changement dans les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale doit être entériné par chaque commune adhérente.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 5211-20 du même code, le conseil municipal de chaque commune adhérente dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de la décision, pour se prononcer sur la modification envisagée.

**M. Albouy.** – Il ne s'agit aucunement d'un déménagement. Le bâtiment est toujours le même. Simplement, nous avons numéroté la totalité de la place Pierre Sémard. Cela nous permet de donner une adresse à un bâtiment qui se trouve physiquement Place Pierre Sémard et non rue Léo Lagrange.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE**

- De la modification de l'adresse administrative du SITCOME devenue « 11 place Pierre Sémard 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE » depuis le 8 février 2018 (date du comité syndical ayant voté ladite modification) ;

### **DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'émettre un avis favorable à la modification de l'article 3 des statuts du SITCOME précisant la nouvelle adresse administrative du syndicat telle que désignée supra.

## **N° D\_79\_2018 – Adoption de la Charte Municipale des Valeurs de la République et de la Laïcité**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

**Vu** l'avis du comité technique paritaire du 28 mai 2018

La ville de Montereau-fault-Yonne souhaite réaffirmer avec force les valeurs qui fondent notre société : la liberté, l'égalité, et la fraternité rappelées dans notre devise nationale et la laïcité ; Ces valeurs fondamentales sont protectrices de chacun et forment un rempart contre toute forme de discrimination.

Réaffirmer ces valeurs est indispensable alors que ces principes sont chaque jour mises à mal, notamment à travers les nombreuses inégalités dont sont encore victimes les femmes dans notre société.

Au cœur de cette politique, les élus, les agents, les organisations syndicales de la ville notamment sont garants du respect de ces valeurs dans l'accès au service public municipal et pour la mise en œuvre de toutes les politiques publiques.

Il sera également demandé à tous les partenaires de la ville, les entreprises prestataires, les associations conventionnées, de s'engager au respect de la charte proposée et des valeurs qui y sont inscrits.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité présentées en annexe

**M. Le Maire.** – Cette charte s'inscrit dans une démarche initiée depuis un certain temps sur les valeurs de la République, notamment les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et la laïcité.

Vous avez eu communication de ce projet de Charte qui a vocation à s'appliquer à l'intérieur de la Mairie dans le cadre de l'activité des services municipaux, mais également au sein de notre Conseil municipal dans la détermination des projets et des politiques municipales.

Enfin, elle s'adresse également à nos partenaires, notamment les associations avec lesquelles nous travaillons, par le biais de versement de subventions, d'hébergement ou de prêt de matériels et d'équipements.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

➤ D'adopter la Charte Municipale des Valeurs de la République et de la Laïcité

## **N° D\_80\_2018 – Approbation des Conventions de mise à disposition d'un agent de la Ville de Montereau**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu les projets de convention (joints à la présente délibération),

La ville de Montereau met à disposition un agent de la ville au profit de la Communauté de Commune du Pays de Montereau (CCPM) et du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et de ses Environs (SITCOME)

Cette mise à disposition s'effectuera :

- au profit de la CCPM à hauteur de 35 % du temps de travail de l'agent
- au profit du SITCOME à hauteur de 15 % du temps de travail de l'agent

Elle fera l'objet de deux conventions distinctes qui préciseront le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent.

Ce montant sera actualisé chaque année et tiendra compte de l'évolution éventuelle de sa rémunération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville au profit de la CCPM et du SITCOME, d'autoriser le maire à signer lesdites conventions et donne au maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre

**M. Le Maire.** – Il s'agit de mettre à disposition un agent de la Ville de Montereau au bénéfice de la Communauté de communes et du SITCOME, pour un temps partagé entre nos trois collectivités et établissements publics.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville au profit de la CCPM et du SITCOME,
- D'autoriser le maire à signer lesdites conventions,
- De donner au maire tout pouvoir pour leurs mises en œuvre respectives.

**N° D\_81\_2018 – Crédit d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Unique à la Ville de Montereau (CHSCT)**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2014 portant création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun avec les établissements publics rattachés (CCAS et caisse des écoles),

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2018,

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal avait créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun avec les établissements publics rattachés et notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Considérant** que le CCAS est rattaché au Centre de Gestion pour son Comité Technique duquel découle le CHSCT, il ne peut y avoir de CHSCT commun avec cet établissement public.

Il convient donc d'abroger cette délibération afin de permettre la création d'un CHSCT unique à la ville de Montereau et d'en fixer les conditions.

**Considérant** qu'un CHSCT doit être créé dans les collectivités employant au moins 50 agents,

**Considérant** que le CHSCT a pour mission de contribuer :

- à la protection de la santé physique et mentale des agents ainsi qu'à leur sécurité,
- à l'amélioration des conditions de travail notamment en vue de faciliter l'accès aux femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- à veiller à l'observation des prescriptions légales en ces matières

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 est supérieur à 200 agents et permet de déterminer de 3 à 10 représentants du personnel. Il est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales et en nombre égal pour les suppléants.

**Considérant** que le CHSCT est également composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et qu'il est possible de recueillir leur avis.

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et 6 suppléants) et de recueillir l'avis des représentants du personnel mais également celui des représentants de la collectivité.

**M. Le Maire.** – C'est extrêmement classique pour les collectivités.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

- De créer un CHSCT unique à la ville de Montereau,
- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et 6 suppléants),

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- De recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants des collectivités

## **N° D\_82\_2018 – Suppression d'un emploi en activité accessoire - Modification du tableau des effectifs**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2000 fixant les conditions d'un emploi en activité accessoire,

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

**Vu** l'avis du comité technique paritaire du 28 mai 2018,

Par délibération du 26 septembre 2000, le conseil municipal approuvait la création d'un emploi en activité accessoire de professeur d'enseignement artistique et en fixait les conditions pour permettre à un agent titulaire d'une autre collectivité de pouvoir enseigner la flûte à bec au conservatoire de musique.

Considérant que seules les conditions de l'activité accessoire doivent être créées et non un poste en tant que tel, il convient de la supprimer pour ne pas assimiler cette activité accessoire, dont la notion reste ponctuelle et limitée, à un emploi permanent.

De plus, dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée du conservatoire, il n'apparaît plus nécessaire, compte tenu des inscriptions constatées au cours des années précédentes et de l'organisation du service, de maintenir cette activité accessoire.

**M. Le Maire.** – Puisqu'il n'y a plus d'activité, nous proposons de supprimer cette ligne au tableau des effectifs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- De supprimer cet emploi en activité accessoire

## **N° D\_83\_2018 – Création d'une commission « Accident de travail »**

En exercice : **33**    Présents : **24**    Votants : **31**

Au cours d'une année, une moyenne de 42 accidents de travail et 7 accidents de trajet sont traités. Ces accidents sont couverts par l'assurance Groupe de la Ville pour les agents titulaires et stagiaires et par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les non titulaires.

Jusqu'à ce jour, les déclarations sont évaluées et traitées par le service des ressources humaines. Afin de permettre une meilleure appréciation des situations rencontrées, et des éventuelles mesures à engager pour améliorer les conditions de travail, il est proposé la création d'une commission accidents du travail, avec voix consultative.

Celle –ci statuera sur les accidents de travail /trajet et fera des préconisations sur les conditions de travail (hygiène et sécurité).

Elle se tiendra tous les deux mois du fait que les éléments du dossier doivent être transmis à l'assurance groupe dans les 90 jours qui suivent l'accident.

La commission sera composée comme suit :

- Par des représentants du personnel désignés par les Organisations Syndicales

Représentatives par catégorie:

Catégorie A : un titulaire et un suppléant

Catégorie B : deux titulaires et deux suppléants

Catégorie C : deux titulaires et deux suppléants

- Par deux représentants de la Ville de Montereau (Elu et/ou agent)

**M. Le Maire.** – Cette question concerne le personnel municipal, il s'agit d'une mise en adéquation avec la réglementation en vigueur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la commission « Accident de travail »
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en application les décisions prises par la commission.

## **N° D\_84\_2018 – Composition du Comité Technique**

En exercice : **33**    Présents : **24**    Votants : **31**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2018,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 645 agents représentant 61% de femmes et 39% d'hommes.

**Considérant** que cet effectif se situe entre 350 et 999 agents et permet de déterminer entre 4 et 6 représentants du personnel.

**M. Le Maire.** – Vous avez reçu le détail avec les différentes proportionnalités proposées. Nous vous proposons de conserver le paritarisme numérique dans ce Comité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir, par le Comité Technique, l'avis des représentants des collectivités.

#### **N° D\_85\_2018 – Carte Imagine'R fixation des tarifs 2018/2019**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Ile de France.

Il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation de la Ville de Montereau afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De reconduire la participation de la Ville à l'opération carte IMAGINE'R délivrée aux collégiens et lycéens habitant la commune de Montereau.
- De fixer la contribution communale à 100 € par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2018/2019
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents y afférents.

## **N° D\_86\_2018 – Règlement du cimetière communal**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Application du nouveau règlement du cimetière. Autorisation.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur dans le cimetière de Montereau date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Les évolutions de la législation funéraire et des pratiques et modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

La prise en compte de cette nouvelle réglementation ainsi que l'évolution du mode de fonctionnement des cimetières nécessitent la révision des dispositions du règlement actuel et sont intégrées dans le nouveau règlement du cimetière de la ville de Montereau.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

- D'approuver le nouveau règlement du cimetière
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents y afférents.

## **N° D\_87\_2018 – Montereau Plage**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

La ville de Montereau installera annuellement une animation « Montereau Plage » sur la place Jean XXIII, pendant la période Estivale.

Cette opération consiste à aménager **une véritable oasis de détente au cœur de la ville haute** avec un décor composé de sable, palmiers, cabines de plage, des chalets et des structures gonflables, tout autour, seront proposées des animations dans un esprit de vacances à la mer.

Gérée par la Direction de la Vie Locale, Montereau Plage proposera tous les jours des animations pour tous les publics.

Cette opération a pour objectifs de :

- Développer le vivre ensemble
- Créer un espace de détente et de loisirs
- Donner l'occasion aux habitants de la région ne partant pas en vacances de profiter des animations
- Dynamiser la ville haute, pendant les vacances scolaires
- Animer la ville, faire participer un public très large

Le service de la vie locale organise des animations pour différentes catégories de population durant la période des vacances d'été.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De déterminer le montant des participations financières des animations :

  - Entrée du site pour les enfants (les animations seront gratuites à l'intérieur) : 1 €
  - Entrée Gratuite pour les adultes
  - Alimentation :
    - o café, thé, chocolat, crêpe, gaufre, barbe à papa, grande friandise, pop corn, boisson, frites, mister freeze, glace, chips,... (1€)

#### **N° D\_88\_2018 – Fonds de Participation des Habitants**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 30

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 23 mai 2018, a proposé d'acter les projets suivants :

##### **Association « Ensemble pour l'Avenir » présidée par M. RABHI – 600 €**

*Dossier : Sortie Familiale*

L'ASSOCIATION ORGANISE UNE SORTIE FAMILIALE EN BELGIQUE. LES HABITANTS DE MONTEREAU POURRONT DECOUVRIR ET VISITER LES RICHESSES CULTURELLES DE CE PAYS.

CETTE JOURNÉE AURA LIEU LE 4 JUILLET PROCHAIN. CETTE ACTION EST OUVERTE A TOUS.

**VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €**

##### **Association des Portugais de Montereau présidée par M. AFONSO – 600 €**

*Dossier : Dîner Spectacle*

L'association organise une soirée culturelle pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir l'ensemble des richesses de la culture portugaise à travers la gastronomie, la musique, l'art.... Différentes animations seront également proposées. Cette journée aura lieu le 31 décembre 2018 à la salle Rustic de Montereau.

**VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €**

**En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Manuel AFONSO, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Ensemble pour l'Avenir
- 600 € à l'association des Portugais de Montereau

**N° D\_89\_2018 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL 2018) – Demandes de subventions**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité reconduire pour 2018 des crédits spécifiquement dédiés au financement de projets portés par les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montereau présente en complément des deux dossiers (parking en silo et Grand Théâtre) qui ont fait l'objet d'une délibération le 4 décembre 2017, trois nouveaux dossiers éligibles à la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) :

- 1 - Matériel numérique
- 2 - Mobilier Scolaires
- 3 - Rideaux d'occultation

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement scolaire :

- création, aménagement d'équipements municipaux liés aux services publics (équipements scolaires)
- dédoublement de classes de CP en REP et CE1 en REP+

L'objet de la présente délibération consiste à :

- adopter les trois opérations énumérées ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes.
- de solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat pour ces trois opérations qui initialement avaient été présentées à une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2018 (DPV).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'adopter la réalisation des trois opérations d'investissements ci-dessus
- D'adopter les plans de financement pour les trois opérations tels qu'ils sont présentés en annexe.
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice concerné au Budget de la commune.
- De solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 auprès de l'Etat.
- De prendre acte que la demande de subvention pour ces trois opérations bascule de la DPV à la DSIL

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents

## N° D\_90\_2018 – Frais de scolarité année scolaire 2017/2018

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Par ailleurs, des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement privé maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat (Ecole du Sacré Cœur)

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**M. Afonso.** – Les frais sont les mêmes qu'en 2016-2017. Ils ne changent pas.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De fixer à 550,00 € par élève, le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton aux frais de scolarité 2017/2018, pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau
- De rembourser aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2017/2018 à hauteur de 550,00 € par élève.
- De fixer à 698,00€ par élève, pour l'année scolaire 2017/2018, le montant de la participation de la Ville pour les enfants monterelais scolarisés dans un établissement élémentaire, sous contrat avec l'Etat.
- De fixer à 1281 € par élève maternel et 698,00 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.
- De rembourser aux communes qui ont accueilli des élèves monterelais en 2017/2018, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil en fin d'année scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés ainsi que tout autre document en lien avec ces frais.

## N° D\_91\_2018 – Vide-grenier « Univers du bébé de Montereau dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Salon de la Petite Enfance

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

La Ville de Montereau-fault-Yonne organise, le samedi 13 octobre 2018 de 10h à 17h30, un vide-greniers « Univers du Bébé », 5 bis boulevard du Maréchal Leclerc dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Salon de la Petite Enfance.

Il convient, à cet effet, de créer un règlement pour définir les modalités de fonctionnement du vide-greniers.

Un emplacement correspondant à une table (1,83mx0,76m), fournie par la ville, sera proposé à chaque exposant. Un chèque de caution de 30 euros sera demandé aux exposants et confirmera leur inscription. Il n'y aura pas de participation financière demandée aux exposants.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De fixer le montant du chèque de caution à 30 euros et d'autoriser la gratuité,
- D'adopter le règlement du vide-greniers organisé dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Salon de la Petite Enfance,
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette manifestation.

#### **N° D\_92\_2018 – Chantier Jeunes Citoyens – Annule et remplace la délibération n°D\_48\_2018**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

La ville de Montereau souhaite aider les jeunes à réaliser des projets (insertion professionnelle ou de formation/qualification) au travers de la mise en place d'un dispositif de « chantiers jeunes citoyens ».

Ce dispositif s'adressera aux jeunes de 16 à 22 ans résidants à Montereau.

Il a été convenu de fixer la durée des chantiers à une semaine au cours de laquelle 4 à 6 jeunes pourront y participer.

Ces chantiers seront gratifiés de 200 euros par jeune pour une semaine de 5 jours à 7h00 par jour, ou le financement du BAFA (partie théorique, ou approfondissement) qui sera organisé par la Municipalité au sein de ses locaux

A titre exceptionnel, certains jeunes pourront faire deux chantiers la même année.

Des équipements de « travail » (chasubles visibles et floqués....) seront mis à leurs dispositions ainsi que la prise en charge du repas du midi (cantine de la ville).

Sur présentation d'un dossier déposé en Mairie, une commission de recrutement composée d'élu(e)s et d'agents retiendra les dossiers en veillant à la bonne cohérence du projet de chacun des jeunes, et en tenant compte de l'ordre d'inscription.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De valider le dispositif « Chantier Jeunes Citoyens ».

## **N° D\_93\_2018 – Aquapass Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Après deux partenariats d'une durée de 3 ans, la Ville de Valence en Brie souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Afin de permettre à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les monterelais, ainsi que de toutes les prestations sportives proposées au sein de la piscine municipale des Rougeaux,

Durant ces trois années, la Ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Valence en Brie.

## **N° D\_94\_2018 – Modification concernant le règlement de « Concerts Pour Tous »**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

En janvier, la Ville de Montereau-fault-Yonne a mis en place un nouveau dispositif d'accès à la culture : « Concerts Pour Tous ».

Celui-ci concerne les monterelais qui peuvent, pour 1euro, assister à un concert, un ballet, un opéra... dans des salles parisiennes prestigieuses.

Le principe de « Concerts Pour Tous » est d'offrir aux bénéficiaires, le transport en bus au départ de Montereau, le panier sous forme de pique-nique et l'entrée au concert.

Pour chaque sortie 50 places sont proposées via un tirage au sort.

Dans le cadre du renouvellement de ce dispositif, il convient d'approuver son règlement.

**Mme Chazouillères.** – Il s'agit de valider le règlement de "Concerts Pour Tous" qui a été un peu modifié par rapport au dispositif mis en place cette année.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ De valider le règlement d'inscription de « Concerts Pour Tous ».

## **N° D\_95\_2018 – Signature d'une convention de co-production avec l'association des Concerts de Poche pour l'organisation des << Classiques du Prieuré >> 2018-2019**

En exercice : **33**    Présents : **24**    Votants : **31**

Soucieuse de diversifier et enrichir son offre culturelle accessible au plus grand nombre, la Ville de Montereau coproduira une série de six concerts classiques au Prieuré Saint Martin d'octobre 2018 à mars 2019 avec l'Association des Concerts de Poche, association avec laquelle elle coproduit également avec succès un concert annuel dans le cadre des Folies Musicales. Une convention définit notamment les programmes et les modalités d'organisation. Le tarif public est fixé à 10€ (5€ tarif réduit). Le budget alloué à cette série de 6 concerts est de 12000€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coproduction des Classiques du Prieuré avec l'Association des Concerts de poche
- D'engager un budget de 12000€ pour les 6 concerts programmés dans la saison 2018-2019.

## **N° D\_96\_2018 – Adhésion de la ville de Montereau au Centre Régional Hubertine Auclert**

En exercice : **33**    Présents : **24**    Votants : **31**

La Ville de Montereau, dans un souci de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes souhaite développer les actions de sensibilisation en direction de publics diversifiés.

Elle souhaite dans ce cadre bénéficier des ressources du Centre Hubertine Auclert, Centre Régional pour la promotion de l'égalité femmes/hommes, et organiser, en collaboration avec lui, notamment, des expositions et des conférences. Pour cela, la Ville souhaite adhérer à ce centre pour une durée d'un an et pour une cotisation annuelle de 500€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à acter l'adhésion de la Ville au Centre Hubertine Auclert et à verser la cotisation annuelle de 500€ qui y est attachée

## **N° D\_97\_2018 – Validation des éléments de règlement intérieur de la Digitale Académie**

En exercice : **33**    Présents : **24**    Votants : **31**

Il est proposé de valider les éléments de règlement intérieur de la Digitale Académie afin d'assurer le bon fonctionnement de la Digitale Académie et la sécurité des étudiants. Ce règlement intérieur sera signé par chacun des étudiants au moment de leur inscription.

**M. Jégo.** – Un certain nombre d'éléments contenus dans cette délibération permettront de faciliter le fonctionnement de cet outil cher à mon cœur.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE à L'UNANIMITE**

- De valider les éléments joints, à savoir le règlement intérieur (règles de fonctionnement de la Digitale Académie)

#### **N° D\_98\_2018 – Modification du règlement du dispositif Réussir Après l'Ecole (RAPE)**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Compte tenu de la nouvelle formule du dispositif *Réussir Après l'Ecole* qui permet aux enfants de bénéficier d'activités ludo-pédagogiques pour apprendre « autrement », les groupes doivent être stables pour un travail plus efficient.

Par conséquent, la ville a modifié son système d'inscription pour les enfants et le règlement du dispositif RAPE s'adapte à ce changement.

Ce règlement est remis aux familles lors de l'inscription.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement.

#### **N° D\_99\_2018 – Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2018**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Monsieur le Maire présente les projets « Dotation Politique de la Ville 2018 » déposés auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne. **Le coût total des projets déposés est de 609 149 €. Le montant total demandé est de 517 699 € (taux de subventionnement de 85 %).** Toutes les demandes concernent la ville de Montereau-Fault-Yonne et la caisse des écoles. Vous trouverez ci-dessous la déclinaison de ces demandes par pilier du contrat de ville :

Opérations d'investissement relatives au pilier cohésion sociale du contrat de ville (volet éducation et santé) :

- Caisse des écoles, « premier groupe d'achat concernant le dédoublement des classes de CP en REP et de CE1 en REP + », montant DPV demandé : 41 341, 16 € ;
- Caisse des écoles, « deuxième groupe d'achat concernant le renouvellement du matériel ancien dans les classes maternelles et élémentaires », montant DPV demandé : 12 686, 15 € ;
- Direction des services techniques « aménagement de la Digitale Académie », montant DPV demandé : 176 000 € ;
- Direction des services techniques, « requalification du parc de la Gramine », montant DPV demandé : 49 600 € ;
- Direction des services techniques, « câblage des écoles maternelles », montant DPV demandé : 40 000 € ;
- Direction des services techniques, « Création d'une annexe médicale dans le bâtiment du point d'accès aux droits », montant DPV demandé : 40 000 €.

Demandes de fonctionnement relatives au pilier cohésion sociale (volet éducation) :

- Direction des services techniques, « location d'un bâtiment modulaire école primaire Pierre et Marie Curie (une salle de classe), montant DPV demandé 60 139, 45 € ;
- Direction des services technique, « location de bâtiments modulaires école primaire Clos Dion (2 salles de classe), montant DPV demandé 91 761,66 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

- De valider la programmation Dotation Politique de la Ville 2018 proposé, ainsi que les engagements financiers stipulés (plans de financement) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à l'application de cette programmation dont la convention bipartite confirmant les subventions accordées.

### **N° D\_100\_2018 – Quartier en Fête**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

La municipalité organise annuellement l'événement « Quartier en Fête ».

Cette journée festive a pour but de valoriser la richesse culturelle de la ville sur la base du vivre ensemble et de l'échange. Le tissu associatif local est invité à venir participer à ce moment de partage et pourra ainsi être valorisé.

La mairie propose à cette occasion diverses animations et services dont la participation à un repas de quartier.

Il convient donc d'en fixer les tarifs dans un objectif d'harmonisation avec l'ensemble des manifestations municipales :

- 1 ticket kermesse : 0,50 €
- 1 ticket repas : 2 €
- 1 ticket boisson ou dessert : 1 €

## **Le Conseil Municipal, après en délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

- De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations :
  - 1 ticket kermesse : 0,50 €
  - 1 ticket repas : 2 €
  - 1 ticket boisson ou dessert : 1 €
- De préciser que les recettes découlant de la présente décision seront inscrites sur le budget de la Vie Associative.

### **N° D\_101\_2018 – Initialisation pour la commune du dispositif « Cœur de Ville »**

En exercice : **33**    Présents : **24**    Votants : **31**

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et de contenir la vitalité de son cœur de ville, la municipalité a engagé de nombreuses actions face aux diverses problématiques de son « Centre-Ville ». Elle a mis en œuvre une approche globale avec tous les partenaires concernés dont la Communauté de Communes du pays de Montereau.

Des projets transversaux et innovants sont issus de cette approche en préparation ou en cours de réalisation dans les domaines suivants :

- Le logement
  - La réalisation de la Résidence « Nicole Auroy » avec 8 logements et une reprise intégrale de son aspect extérieur.
  - La création des 43 Logements du « Programme Cœur de Ville » avec une nouvelle Place « Eymard-Duvernay ».
  - L'opération « Façade », une aide municipale au ravalement, jusqu'à 50% dans le périmètre étendu du centre-ville.
  - La réalisation de l'opération « Croix Verte » avec 11 logements
- Cadre de vie et culture
  - Construction d'un théâtre auditorium de 2000 m<sup>2</sup> pour 1000 places.
  - Création d'un parking de proximité municipal de 410 places
  - Restructuration de la Place au Blé en espace piéton.
  - Installation d'un kiosque à musique dans le parc des Noues, le poumon vert du centre-ville.
  - Gratuité totale du stationnement avec 884 places dont 386 en zone bleue.
- Le commerce
  - Développement et soutien au marché forain local.
  - Aménagement de la Salle Rustic en espace de marché forain couvert.
  - Achat de locaux commerciaux vacants et mise en location à loyers modérés.
  - Création d'Atelier-boutique pour développer l'artisanat de qualité en cœur de ville.
  - Création de manifestations régulières en centre-ville afin de soutenir le commerce via une stratégie de dynamisation et d'attrait du consommateur.

La qualité des projets et de l'approche mise en œuvre au sein de notre Ville a permis à la commune d'être intégrée, le 27 mars 2018, par le Ministre de la Cohésion Sociale dans le dispositif d'action gouvernementale « Cœur de Ville ».

L'objet de la présente délibération consiste à adopter la mise en place de la phase initiale de l'action « Cœur de Ville ».

Cette action de l'Etat vise à soutenir la revitalisation des centres des villes moyennes en abondant les actions initiées par les collectivités territoriales mobilisées pour agir. Et offre la perspective à la commune de bénéficier du « Plan action Cœur de ville » avec des financements sur cinq ans, pour développer la revitalisation de son Cœur de ville.

La signature d'une convention cadre avec l'Etat doit formaliser l'ensemble des modalités et des projets retenus ainsi que leur calendrier de réalisation.

Pour mener à bien l'élaboration de cette convention, comme le stipule le dispositif « Cœur de Ville », il convient :

- de créer un Comité de Projet présidé par des élus qui définira la stratégie d'action, validera les documents permettra aux acteurs de se coordonner et pilotera l'avancement du projet.
- de nommer un directeur de projet et de constituer une équipe de projet qui auront pour mission de d'assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement des opérations ainsi que l'ordonnancement du projet général.

**M. Gaultier.** – Il est proposé d'adopter la mise en place de la phase initiale. A cet effet, une convention cadre serait signée avec l'Etat. Pour mener cette opération, il convient de créer un Comité de projet qui sera présidé par des élus, de nommer un directeur de projet et de constituer une équipe de projet.

**M. Le Maire.** – Ce dispositif est complexe, il s'inscrit dans la magnifique opération marketing du Gouvernement avec peu de moyens en bout de course. Nous irons néanmoins chercher ce que nous pourrons obtenir.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à l'établissement de la convention cadre « Cœur de Ville » avec les services de l'état.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en lien avec le dispositif « Cœur de Ville ».

**N° D\_102\_2018 – Fond d'urgence à destination des communes franciliennes touchées par les inondations**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Un fond d'urgence à destination des communes franciliennes ou de leurs groupements touchés par les inondations de 2018 a été adopté par la Région Ile De France.

Les dépenses éligibles concernent l'achat d'équipement de gestion de crise (pompes, suppresseurs, groupes électrogènes, tractopelles...), les travaux de sécurisation, ou de mise hors d'eau des bâtiments et équipements publics, les locations de matériel...

Cet événement climatique a généré d'importantes dépenses imprévues pour la Commune, tant en matière d'achat d'équipement pour la sécurisation de la population que pour la mise hors d'eau des certaines structures municipales.

Un dossier de demande de subvention a donc été instruit via la Plateforme des Aides Régionales afin de solliciter une subvention qui permettrait de couvrir les dépenses liées, à l'achat de bottes de sécurité, de parpaings et de sacs à gravas pour sécuriser la population, et à la location de pompes de relevage et d'un groupe électrogène.

Ce fond d'urgence qui s'élèverait à 8 164 € doit être sollicité par une délibération du Conseil Municipal qui sera transmise, dès son adoption, à la Direction de l'Aménagement de la Région IDF.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

- De solliciter auprès de la Région Ile De France un fond d'urgence d'un montant de 8 164 €, permettant de couvrir les dépenses liées à l'achat d'équipements de gestion de crise,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents

#### **N° D\_103\_2018 – Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Durant les crues de la Seine et de l'Yonne en janvier dernier, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a subi d'importants dégâts sur ses équipements municipaux.

Le terrain de football en gazon synthétique, situé dans l'enceinte du stade Robert Chalmeau, a ainsi été enseveli plusieurs jours sous les eaux, provoquant une sérieuse dégradation de son revêtement.

L'article L. 1613-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances de 2016 et le décret du 8 avril 2016, prévoit une « dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités.

Un dossier de demande de dotation a donc été instruit auprès des services de l'Etat.

Aussi, par la présente délibération il convient de solliciter cette aide financière dont le montant est défini comme suit : « **le taux maximum de subvention applicable est de 40% lorsque le montant**

**des dégâts subis par la collectivité (53 301,08 € HT) est compris entre 10 % et 50% de son budget total (395 279,20 € HT) ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De solliciter auprès de la Préfecture de Seine et Marne une subvention de 40% du montant des dégâts constatés sur le stade Robert Chalmeau, qui s'élèvent à 53 301,08 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

**N° D\_104\_2018 – Demandes de subventions dans le cadre du dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) spécifiques aux Territoires à énergie positive permet le financement de certains travaux jusqu'à 77% de la dépense éligible.

Les CEE s'inscrivent dans la loi POPE n°2005-7814 du 13/07/2005, amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi grenelle 2). Les CEE contribuent à la réalisation d'économies d'énergie.

Après identification des opérations de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Montereau-Fault-Yonne pourrait prétendre à bénéficier d'une subvention sous forme de prime CEE.

Pour ce faire, la Ville de Montereau a signé une convention avec CertiNergy, le « volet commune » de la convention signée par la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) ayant pour objet de permettre à la commune de déposer les dossiers CEE PRO INNO 08 sur le compte Emmy de Certinergy, société éco-innovante, entreprise indépendante de référence du secteur des Certificats d'Economie d'Energie. La CCPM labellisée territoire à énergie positive pour la croissance verte remplit les critères d'éligibilité au sens de l'arrêté ministériel n°DEVR1705830A portant validation du programme «Economie d'Energie dans les TEPCV »).

La présente délibération a pour objet de désigner CertiNergy, comme partenaire pour le dépôt des dossiers de la Commune auprès du Pôle National CEE, et les opérations y afférentes notamment le versement de la prime CEE à la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'approuver le dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
- De désigner CertiNergy comme « regroupement » au sens de l'article L221-7 du Code de l'Energie
- De signer la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demande de Certificats d'Economie d'Energie

- D'autoriser la recette émise par l'intermédiaire du compte Emmy de CertiNergy au titre du versement de la prime CEE.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

**N° D\_105\_2018 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'achat de matériels informatiques**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**.

Un marché ayant pour objet l'achat de matériels informatiques doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (article 25 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire (article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) à marchés subséquents (article 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et allotri (article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Il est lancé sans montant minimum, mais avec un montant maximum par lots :

- lot 1 : serveurs.....	40 000 € HT p/an
- lot 2 : ordinateurs fixes avec écran et ordinateurs portables ..	40 000 € HT p/an
- lot 3 : éléments de réseau et de câblages .....	10 000 € HT p/an
- lot 4 : périphériques.....	10 000 € HT p/an

Le marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant prévisionnel global est de 400 000 € HT pour la durée totale des quatre années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : Accord-cadre : achat de matériels informatiques
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_106\_2018 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux missions du Contrôleur technique et aux missions du Coordonnateur SPS**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un marché ayant pour objet les missions du Contrôleur technique et celles du Coordonnateur SPS doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire (article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) à marchés subséquents (article 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et allotri (article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Sa durée sera de 1 an renouvelable 2 fois.

Le montant prévisionnel global est de 105 000 € HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : Accord-cadre : missions du Contrôleur technique et missions du Coordonnateur SPS
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

## **N° D\_107\_2018 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la construction du Grand Théâtre à Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un marché de travaux ayant pour objet la construction du grand théâtre doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Ce marché sera attribué à une entreprise générale compte tenu des difficultés liées au site.

Le montant prévisionnel global est de 9 000 000 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant : construction du grand théâtre  
Programme : Grand théâtre de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_108\_2018 – Communication au Conseil : Exercice du Droit de Préemption urbain sur les parcelles cadastrales AP 271, 273 et 562 situées à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue du Docteur Arthur Petit**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le Droit de Préemption Urbain a été exercé le 02 mai 2018, suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (n°2018/034) portant sur la cession par Monsieur et Madame SEMELLE, des parcelles cadastrales AP 271, 273 et 562, situées 46 rue Jean Jaurès et 2 - 4 rue du Docteur Arthur Petit et constituées d'un petit immeuble de 3 niveaux élevé sur un rez-de-chaussée commercial inoccupé et de 3 appartements libres.

L'objectif de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la commune sur cette propriété est de constituer une réserve foncière destinée à permettre la réalisation d'une opération d'aménagement visant à reconstituer une offre de logement dans le cadre de la politique local de l'habitat (PLH) et à organiser le maintien de l'activité économique (commerce de centre-ville), conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le montant de l'acquisition est fixé à 120 000 €, majoré des frais de notaire. Cette affaire a été confiée à Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

**M. Le Maire.** – Vous avez tous vu l'opération effectuée un peu plus loin dans la rue Jean Jaurès sur l'ancien immeuble qui accueillait le magasin SMART. Nous procérons à la même opération d'acquisition d'un bâtiment dégradé en centre-ville. L'objectif est de pouvoir remonter un bâtiment en bon état afin de générer du commerce de qualité en pied d'immeuble et des logements de qualité dans les étages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

## **N° D\_109\_2018 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d’Ile-de-France pour le projet de quartier ville basse dans le cadre de l’Appel à Projets « 100 quartiers innovants et écologiques »**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

Le dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques en Ile-de-France » a été créé en 2016 afin de soutenir des projets opérationnels dans leur démarche d’aménagement.

L’investissement vise des actions dont la maturité permet une mise en œuvre rapide. La première demande de subvention doit intervenir dans un délai d’un an à compter de l’approbation de la convention cadre par la commission permanente.

La dernière demande de subvention doit intervenir au maximum 5 ans après l’approbation de la convention cadre par la commission permanente du Conseil Régional.

La candidature de la Ville dans le cadre de son projet de quartier Ville Basse porte sur :

- la construction du parking en silo,
- la transformation du théâtre Richelieu en salle de boxe,
- l’installation de bornes arrêt-minute sur la rue Jean-Jaurès,
- la requalification du parvis Jean-Paul II,
- la réhabilitation des remparts du Vieux Château,
- la requalification du parc des Noues.

Le taux régional d’intervention correspondant au projet de quartier est de 30% maximum dans la limite de 4 millions d’euros de subvention régionale par quartier. Le montant sollicité dans le cadre de cet appel à projets est de 1 942 315,80€ soit 30% des montants des projets faisant l’objet de cette demande de subvention.

Une même action ne peut en revanche cumuler l’aide spécifique aux 100 quartiers innovants et écologiques et une autre aide de la Région.

Une « présélection » est réalisée au cours d’une première commission permanente composée d’élus et de personnes qualifiées.

Si le projet retient l’attention du jury, la Commission permanente du Conseil régional désigne les projets lauréats, arrête le programme d’actions négocié et le montant de la dotation régionale prévisionnelle et approuve la convention-cadre qui en découle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de la Construction et de l’Habitation ;

**VU** le Code de l’Urbanisme ;

**VU** le budget de la Ville de Montereau pour l’année 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional d’Ile-de-France N°CR 90-16 ;

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ;

**VU** le Plan Local d’Urbanisme de la Ville de Montereau-Fault-Yonne ;

**VU** le budget de la Ville de Montereau pour l’année 2018 ;

**VU** le dossier de candidature de la Ville de Montereau à l'Appel à Projets « 100 quartiers innovants et écologiques en Ile-de-France ».

**Considérant** que l'ambition du projet urbain est de dynamiser le centre-ville et ses abords en créant des équipements permettant de repenser le stationnement et les circulations en centre-ville et d'offrir un cadre de vie agréable et attrayant pour les habitants du centre-ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- **D'approuver** le dépôt du dossier de candidature pour le quartier Ville Basse après du Conseil Régional d'Ile de France,
- **D'approuver** le projet de convention cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » et ses annexes conformément au modèle joint au présent rapport, tels qu'ils ont été approuvés par la délibération CR 90-16 du 17 Juin 2016,
- **De donner mandat** à Monsieur le Maire pour négocier les programmes d'actions à retenir dans le cadre des projets définitifs des conventions des « 100 quartiers innovants et écologiques » pour Montereau, d'en approuver le principe, les objectifs, les échéanciers de réalisation, les coûts prévisionnels,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer des dossiers finalisés de demandes de subventions dans le cadre de ce dispositif en vue de solliciter des subventions au taux maximum sur les différents projets pour les deux quartiers,
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer la convention attributive de la subvention finalisée du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques », et avenants à cette convention, à signer tout document et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de la subvention sollicitée.

**N° D\_110\_2018 – Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location**

En exercice : 33    Présents : 24    Votants : 31

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 635-1 à L. 635-11 et R. 635 et suivants ;

**VU** la loi 2014-366 pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové et notamment les articles 92 et 93 ;

**VU** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

**VU** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location,

**VU** le 7ème Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2019 (PDALHPD) de Seine-et-Marne ;

**VU** le Programme Local de l’Habitat arrêté le 9 Octobre 2017 et en particulier l’action n° 11 visant à poursuivre la mise en œuvre d’outils spécifiques contre le mal-logement et l’habitat indigne ;

**VU** l’avis du Conseil Communautaire ;

**VU** l’avis de du Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** la délimitation du périmètre ci-annexée ;

La Ville de Montereau mène depuis de nombreuses années des actions de lutte contre l’habitat indigne et insalubre.

La loi ALUR offre la possibilité aux communes souhaitant mettre en place un régime d’autorisation préalable de mise en location de délibérer afin de fixer le périmètre et définir les catégories d’immeubles concernées par le phénomène d’habitat indigne.

**Considérant** le travail effectué par le service Hygiène de la Ville de Montereau et les plaintes relatives à l’hygiène des logements,

**Considérant** le périmètre de l’étude pré-opérationnelle d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Renouvellement Urbain réalisée en 2016,

**Considérant** l’étude pré-opérationnelle d’OPAH-RU réalisée sur le centre-ville de Montereau en 2016 et les conclusions relatives à l’état des logements anciens,

**Considérant** la proportion d’habitat ancien sur le centre-ville de Montereau,

**Considérant** la nécessité de réaliser une action préventive et de veille sur le parc de logements locatifs privés afin d’anticiper et prévenir des situations d’habitat indigne,

**Considérant** que cette démarche s’inscrit dans une politique communale de lutte contre l’habitat indigne,

**M. Le Maire.** – Il s’agit de lutter contre les logements insalubres et éventuellement contre les marchands de sommeil dans le périmètre du centre-ville. Ce périmètre est identique à celui qui bénéficie déjà des aides au ravalement de façade. Comme la loi le permet désormais, toute remise en location d’un logement sera soumise à une autorisation préalable de la part de la Mairie. En principe, cela devrait permettre d’éviter les remises en location de logements indignes

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L’UNANIMITE**

- **D’instaurer** un régime d’autorisation préalable de mise en location sur le périmètre ci-annexé,
- **De préciser** que le périmètre concerné par le régime d’autorisation préalable de mise en location concerne :
  - Le quartier Saint Maurice délimité au Sud par le Boulevard Saint Maurice,

- Le quartier Saint-Nicolas incluant l'ensemble de la rue de Provins et les quartiers en bord de Seine, borné à l'ouest par la ruelle Raveneau, l'intersection de la rue de Paris avec la rue du Bateau, l'avenue de Surville au niveau du numéro 30.
  - Le centre-ville limité au sud par le Boulevard de la République, à l'ouest par la rue Victor Hugo, la rue de la Faïencerie, la rue de la Pépinière Royale, puis, à l'intersection avec la rue du Petit Vaugirard, les parcelles suivantes (incluses) délimitent le périmètre jusqu'aux bords de Seine: AV 43, AV 345, Av 176, AV 441, AV 443, AV 173, AV 172, AV 393, AV 611, AV 169, AV 382, AV 308, AV 618, AV 619. Les bords de fleuve clôturent le périmètre au Nord et à l'Est.
- **De préciser** que l'autorisation préalable de mise en location s'applique à tous les logements en location:
- Vides et meublés ;
  - En immeuble collectif ou construction individuelle ;
  - Sans distinction de surface.
- **De préciser** que le dossier de diagnostic technique du logement doit être joint au formulaire CERFA 15652\*01,
- **De préciser** que le régime d'autorisation préalable entrera en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** soit plus de six mois après la publication de la présente délibération,
- **D'indiquer** que le formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location ainsi que sa notice explicative sont téléchargeables sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou [www.ville-montereau77.fr](http://www.ville-montereau77.fr) ou disponible en mairie auprès du service Urbanisme de la Ville,
- **D'exclure** du périmètre les immeubles du parc locatif social,
- **D'indiquer** que le lieu et les modalités de dépôt de la demande sont déterminés comme suit :

- **Dépôt en mairie** auprès du service Urbanisme – Direction des Services Techniques - 54, rue Jean-Jaurès - 77130 MONTEREAU – contre remise d'un récépissé.
- **Envoi postal** par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
Mairie de Montereau – Service Urbanisme - 54, rue Jean-Jaurès - 77130 MONTEREAU,
- **Envoi par mail** : [contact.urbanisme@ville-montereau77.fr](mailto:contact.urbanisme@ville-montereau77.fr)

La délivrance de l'accusé de réception mentionné aux articles L.112-3, R.112-5 et R.112-6 du code des relations entre le public et l'administration vaut récépissé de demande d'autorisation,

- **De rappeler** que les bailleurs devront déposer un dossier avant chaque remise en location,
- **De rappeler** qu'en cas de cession d'un logement qui a fait l'objet d'une autorisation préalable de mise en location, le nouveau propriétaire doit remplir le formulaire CERFA n°15663,
- **De préciser** que le délai de réponse de la Ville est d'un mois à compter de la remise du récépissé de dépôt au bailleur et que le silence de l'administration vaut tacite autorisation,
- **De préciser** qu'en cas de remise en location sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation préalable, le bailleur peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 5000 €. La mise en location un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 15000 €. Le produit des amendes est intégralement versé à l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

## **Questions diverses**

Il n'y a pas de questions diverses.

**La séance est levée à 18 h 25.**

